



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 décembre 2015 à 19h00
(Convocation du 27 novembre 2015)**

Membres présents : Mmes GEORGET Corinne, GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, ROSE Nadège, SCHMITT Blandine, TROMAS Adeline
MM. HERVIEU Guy, JOLY Alain, PHILIPPE Gilles, POILLOTTE Pierre, THOMAS Didier, VIARD Sylvain
Présidence : Mme MUTIN Nadine
Absents : Mme DESAILLY Magali a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine
Mme GUERIN Joëlle a donné pouvoir à Mme TROMAS Adeline
M. PHILIPS Christian a donné pouvoir à M. HERVIEU Guy
Secrétaire de séance : Mme TROMAS Adeline

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande, suite aux événements tragiques du 13 novembre dernier, que le conseil observe une minute de silence.

Monsieur Didier THOMAS arrive à 19h05.

Aucune question n'a été apportée au compte rendu du dernier conseil municipal. Madame Nadège ROSE ne l'approuve pas.

Opération « salle multi activités » - choix des entreprises

Après ouverture des plis par le groupe de travail et le maître d'œuvre « Atelier Correia », en date du 16 octobre 2015, et suite au rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre, où toutes les offres reçues et présentées lors de l'ouverture des plis ont été classées selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix de la prestation à hauteur de 60 % et le mémoire technique à hauteur de 40 %,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 contre (M. POILLOTTE Pierre) et 4 abstentions (Mmes GEORGET Corinne, GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, ROSE Nadège et M. VIARD Sylvain) :

- **APPROUVE** le choix du rapport d'analyse des offres suivantes :
 - Lot 1 – VRD : entreprise JACQUINOT PAYSAGISTE pour 17 851,07 € HT,
 - Lot 2 – gros-œuvre : entreprise POLI pour 34 000,00 € HT,
 - Lot 3 : charpente / ossature bois : entreprise CEM pour 38 417,05 € HT,
 - Lot 4 : étanchéité / zinguerie : entreprise DAZY pour 19 715,74 € HT,
 - Lot 5 : menuiserie : ROGER Jean-Claude pour 19 586,60 € HT,
 - Lot 6 : plâtrerie / peinture : MALEC entreprise pour 22 516,35 € HT,
 - Lot 7 : chauffage / ventilation / plomberie : entreprise BARDIN pour 24 378,48 € HT,
 - Lot 8 : électricité : STCE pour 10 172,33 € HT,
 - Lot 9 : revêtement sols / faïence : entreprise PASCUAL pour 6 463,67 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Certains conseillers municipaux s'étonnent de ne pas avoir eu le rapport d'analyse avant le conseil. L'architecte n'a pas souhaité que les informations soient diffusées avant le vote de la délibération afin d'éviter tout problème avec les entreprises retenues et non retenues. L'adjoint en charge des finances rappelle, qu'à l'origine du projet, un groupe de travail, composé de conseillers, avait été constitué mais qu'au fur et à mesure des réunions, les participants étaient absents.

Opération « aménagement du carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais » - choix de l'architecte

Suite à l'avis d'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre, avec consultation en deux temps, ayant eu lieu en novembre 2015, concernant l'aménagement du carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais, le groupe de travail pour cette opération s'est réuni le 20 novembre 2015.

Un seul cabinet a répondu à l'offre. Il a été reçu lors d'un entretien en date du 26 novembre 2015. Suite à cet entretien, il est proposé de retenir le cabinet BAFU pour un montant de 110 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège) :

- **DÉCIDE** de suivre l'avis du groupe de travail,
- **RETIENT** la proposition du cabinet BAFU pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement du carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais, pour des honoraires représentant 4,85 % du montant HT des travaux à réaliser, soit un montant de 5 335,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Opération « Aménagement du carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais »

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite réaménager le carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais car celui-ci est d'une part en très mauvais état et, d'autre part, il doit être également simplifié et faire ralentir l'entrée par la rue des Crais.

L'architecte retenu pour cette construction est le cabinet BAFU pour un montant de 110 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du carrefour rue des Tilleuls et rue des Crais pour un montant de 110 000,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** l'attribution de la réserve parlementaire,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2016,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
RESERVE PARLEMENTAIRE	Sollicitée	110 000,00 €	9,09 %	10 000,00 €
Programme de Soutien à la Voirie (PSV)	Sollicitée	110 000,00 €	27,27 %	30 000,00 €
Amendes de police	Sollicitée	110 000,00 €	25,00 %	27 500,00 €
TOTAL DES AIDES			61,36 %	67 500,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			38,64 %	42 500,00 €

Opération « réhabilitation du terrain multi sports » - choix de l'entreprise

Le terrain multi sports de la commune de Ruffey-lès-Echirey est en mauvais état. Il doit être réhabilité.

Considérant l'état actuel de ce lieu, ce projet est destiné à améliorer l'espace de jeux pour les enfants et adolescents.

Des devis ont été demandés et deux entreprises ont répondu :

- PROTECSPORT pour un montant de 10 883,33 € HT,
- GPE Game Play Enjoy pour un montant de 15 040,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise PROTECSPORT pour un montant de 10 883,33 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Sur ce projet, il est demandé, soit de rajouter des filets sur le côté de la route, soit de couper les arbustes, soit d'apposer un ralentisseur sur le chemin afin d'éviter tout accident lorsque le ballon part sur celui-ci. Un débat s'en est suivi et le ralentisseur a été choisi.

Opération « réhabilitation du terrain multi sports » - demande de subventions

Le terrain multi sports de la commune de Ruffey-lès-Echirey est en mauvais état. Il doit être réhabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réhabilitation du terrain multi sport pour un montant de 10 883,33 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »,
- **SOLLICITE** une aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2016,

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Conseil Départemental	Sollicitée	10 883,33 €	45,94 %	5 000,00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	Sollicitée	10 883,33 €	27,57 %	3 000,00 €
TOTAL DES AIDES		10 883,33 €	73,51 %	8 000,00 €
Autofinancement communal	-	10 883,33 €	26,49 %	2 883,33 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété commune du terrain multi sport.

Schéma de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SCDI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet concernant le département de la Côte-d'Or a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission, lors de sa séance d'installation.

Le projet de SDCI peut être consulté en mairie auprès du secrétariat général.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultations, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège et Mrs POILLOTTE Pierre et VIARD Sylvain), le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

MOTION

Considérant le projet du schéma de coopération intercommunale,

Les membres du Conseil municipal regrettent la disposition de la loi NOTRe portant à 15 000 habitants le seuil démographique des EPCI dans notre secteur.

En effet, notre Communauté de Communes fonctionnait au service des habitants en harmonie avec les communes, pour un coût mesuré et maîtrisé.

Ils s'inquiètent de la fusion imposée par l'Etat, et des conséquences financières et fiscales non appréhendées.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège), le conseil municipal accepte la motion.

Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nomination d'un agent titulaire au grade supérieur, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (*soit 30/35ème*) pour le service technique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste de rédacteur territorial

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège)

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial (indice brut : 346 – indice majoré : 326) à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Décision modificative n°1

Madame le Maire expose la nécessité d'approvisionner le chapitre 012 (charges du personnel).

Cette décision modificative doit être prise sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 pour abonder le chapitre 12, comme suivant :

- Chapitre 12 :

○ Article 6336 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	800,00 €,
○ Article 6338 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	7 000,00 €
○ Article 64111 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	13 100,00 €
○ Article 64131 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	4 615,00 €

○ Article 64168 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	1 815,00 €
○ Article 6451 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	2 200,00 €
○ Article 6454 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	240,00 €
○ Article 6475 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	130,00 €
○ Article 64115 – ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement pour	100,00 €

jusqu'à concurrence de 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 contre (Mme ROSE Nadège) et 2 abstentions (Mme GEORGET Corinne et M. POILLOTTE Pierre),

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative suivante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

L'adjoint aux finances prend la parole et explique les raisons de cet approvisionnement. Lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été pris en compte

- l'augmentation de l'indice majoré des fonctionnaires et des contractuels imposée par l'État,
- la GIPA, garantie individuelle du pouvoir d'achat, instituée par l'État et obligatoire. Cette garantie est calculée en fonction de l'évolution du salaire de l'agent sur les 3 dernières années,
- la distribution des informations communales et de la Communauté de Communes,
- le remplacement d'un agent malade durant plusieurs mois.

Informations et questions diverses

- Création d'un jardin partagé ou collectif : cela pourrait être un lien social et un atelier pour adultes et enfants. Le terrain, pouvant être mis à disposition, pourrait se situer vers l'atelier municipal. La demande émane d'un administré.
- La mairie a reçu un courrier d'un administré qui se plaint des haies et des arbres de son voisin. Les haies et les arbres situés à moins de 2 mètres des limites séparatives doivent être taillés à hauteur maximum de 2 mètres.
- Consultations d'avocats : celles-ci commencent cette semaine. Des affiches ont été apposées et elles ont également été mises sur le site de la commune. Il s'agit de consultations gratuites et c'est une démarche de la Communauté de Communes Val de Norge.
- Il a été demandé à la DDT un changement de destination pour le logement T1. Celui-ci a été refusé car une convention a été signée entre la commune et la DDT pour avoir des taux de TVA avantageux lors de la réalisation de cet appartement. De ce fait, la commune est obligée, jusqu'en 2026, de louer celui-ci à toute personne physique (à mobilité réduite ou autre) en fonction des revenus. Un plafond est à respecter.
- Pose de la croix de calvaire : celle-ci sera réalisée à l'été 2016 grâce, entre autres, à la participation financière du syndicat des fruits et de la section Patrimoine de la SCS. Le socle et le fût seront réalisés par un tailleur de pierre, Serge Moret, installé à Fontaine-Française.
- RD 28 – rue de la gare : les travaux sont terminés.

- Le revêtement des rues en travaux, suite à l'intervention du SIEA, sera terminé dans la semaine. L'arrêt du bus sera à nouveau disponible la semaine prochaine.
- Élections régionales les 6 et 13 décembre 2015 de 8h à 18h.
- 12 décembre 2015 : repas des aînés.
- 19 décembre matin : distribution des colis de Noël.
- 19 décembre après-midi : projection du film « la reine des neiges » à la mairie puis passage du Père-Noël à 17h30 sur la place de la Mairie.
- Un groupe d'enfants de la commune a pris contact avec Madame le Maire pour faire part de divers projets. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu. Ils seront reçus prochainement pour une première réunion de travail.
- Atelier « couronne des rois » et contes pour enfants à la bibliothèque le 21 décembre 2015.
- Un arbre de Noël avec les assistantes maternelles a lieu le jeudi 10 décembre 2015.
- Le journal de la commune est actuellement en cours.
- Les illuminations de Noël ont été mises en place ainsi que la boîte à lettre du Père Noël.
- Samedi 9 janvier 2016 : fête du sapin sur la place de la mairie. Ils ne seront pas brûlés mais broyés. Des barrières seront mises en place vers l'atelier municipal pour stocker les sapins.
- Madame le Maire, qui a déposé plainte pour "constructions illégales" sur la parcelle située du côté du passage à niveau, signale qu'elle la maintient.

La séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 2 décembre 2015

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

